



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/094

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR LA FETE MEDIEVALE ET INTERDISSANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PENDANT LA FÊTE MEDIEVALE DU VENDREDI 24 AVRIL 2025 DE 14h jusqu'au AU DIMANCHE 26 AVRIL 2025 18h du 2 au 30 rue de Mortry, inversement de sens de circulation de l'angle de la rue du Pavillon et rue de Mortry et à l'angle rue de Mortry et rue de Melun, fermeture de la rue de la Fontaine Saint-Anne sera barrée à 225 m de l'angle de la rue de Melun à l'allée de la Biscotterie et fermeture de la place de Vitry.

Le Maire de GUIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

VU Art. L. 2122-24 Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1.

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

CONSIDÉRANT que, pour l'organisation de la fête médiévale du 25 au 26 avril 2026 il est nécessaire de réglementer le stationnement et la fermeture des rues du LE VENDREDI 24 AVRIL 2025 DE 14h jusqu'au AU DIMANCHE 26 AVRIL 2025 18h. du 2 au 30 rue de Mortry, inversement de sens de circulation de l'angle de la rue du Pavillon et rue de Mortry et à l'angle rue de Mortry et rue de Melun, fermeture de la rue de la Fontaine Saint-Anne sera barrée à 225 m de l'angle de la rue de Melun à l'allée de la Biscotterie et fermeture de la place de Vitry.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} Du 24 avril 14h au dimanche 26 avril 18h la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules de la rue du 2 au 30 rue de Mortry, inversement de sens de circulation de l'angle de la rue du Pavillon et rue de Mortry et à l'angle rue de Mortry et rue de Melun, fermeture de la rue de la Fontaine Saint-Anne sera barrée à 225 m de l'angle de la rue de Melun à l'allée de la Biscotterie et fermeture de la place de Vitry.

Article 2 : L'accès sera autorisé aux services de secours et aux services techniques.



Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Il sera transmis au tribunal compétent.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut être également être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- La Gendarmerie Nationale,
- Le SDIS 77
- Les Services Techniques Communaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guignes, le 09/04/2026

Notification le : 09/04/2026

Affichage le : 16/04/2026

Sandra BALLABENE

Maire